

Synthèse des mesures et réformes politiques en cours qui impactent les CISP – juillet 2025

Les réformes qui touchent actuellement le secteur de l'insertion socioprofessionnelle sont nombreuses, tant au niveau wallon que fédéral. Etant donné qu'il n'est pas toujours évident de s'y retrouver dans ces évolutions, voici une synthèse des réformes en cours et de la manière dont elles touchent le secteur de l'ISP et, en particulier, les CISP. Attention, cette synthèse ne reprend pas l'analyse des mesures qui concernent les CISP dans le décret programme, adopté en première lecture le 17 juillet par le Gouvernement wallon, mais qui se trouve dans l'avis initiative rédigé par l'Interfédéré.

Niveau wallon

Réforme de l'accompagnement des chercheurs d'emploi

Une réforme de l'AGW accompagnement est actuellement sur la table visant à accélérer la prise en charge des demandeurs d'emploi avec un plan d'action obligatoire dès l'inscription. L'entrée en vigueur de cette réforme a été annoncée pour octobre 2025 mais il est probable qu'elle intervienne quelques semaines plus tard.

Un dossier unique (DU) numérisé pour chaque demandeur d'emploi sera centralisé pour tous les opérateurs qui interviennent dans son parcours avec obligation de le remplir. Ce caractère obligatoire du DU figure dans les mesures qui concernent les CISP dans le projet de décret programme. Cela présente des risques en termes de respect des données, respect du secret professionnel et surcharge administrative potentielle.

Le demandeur d'emploi ne serait plus dans la co-construction de son projet professionnel mais davantage soumis à des obligations et à des sanctions. Les partenaires pourraient être amenés à contribuer à la logique de sanction, ce qui risque de mettre à mal la logique de confiance en œuvre entre les CISP et leurs stagiaires.

Enfin, les CISP risquent de ne plus être considérés comme des partenaires du Forem mais comme des opérateurs tiers, des sous-traitants. Ils seraient alors davantage soumis à des logiques de performance et mis en concurrence avec le secteur privé. Cela pose la question de l'autonomie pédagogique qu'ils pourront conserver.

Développement des COSTRA et disparition des IBEFE

Le ministre Jeholet a confirmé son intention de supprimer les Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation - Emploi (IBEFE) qu'il juge manquant d'efficacité et de lisibilité. Il a officialisé la mise en place d'une approche centralisée, par secteur stratégique, pour identifier et prioriser les besoins en compétences des demandeurs d'emploi et des entreprises afin de les traduire en offre de formation.

Alors que les CISP sont activement impliqués dans les Instances bassins et dans les pôles de synergie, et que l'Interfédéré venait d'être intégrée dans les COSTRA sectoriels, le secteur n'aura plus de place formellement prévue dans les futurs COSTRA (on nous éjecte !). Ils pourront uniquement être sollicités en fonction des besoins éventuels.

Ce nouveau dispositif se concentrera davantage sur le qualifiant, excluant de fait le préqualifiant et l'insertion socioprofessionnelle.

Réforme APE

Le Gouvernement wallon a décidé d'abroger le décret APE de 2021 à partir du 1er janvier 2027. Les APE seront remplacés par des subventions sectorielles pilotées par chaque ministre fonctionnel, avec des critères précis : transparence, simplification, équité, et soutien effectif à l'emploi.

L'indexation des APE sera gelée pour les acteurs du secteur marchand et pouvoirs locaux mais maintenue pour le non-marchand. Néanmoins, 5 à 10 % des emplois APE pourraient être menacés, soit 6 000 postes, notamment à cause du plafonnement, de la forfaitarisation et de l'interdiction de cofinancements. Concernant les futurs APE octroyés, il n'y aura plus d'APE "structurels" mais des APE "rotatifs". C'est-à-dire des contrats APE limités dans le temps (évoqués sur une durée de 2 à 3 ans maximum). Au terme de cette période l'employé APE devra céder sa place à un autre bénéficiaire potentiel.

Même si les CISP ont connu une importante réforme APE en juillet 2017 et que la majorité des APE a été transformée en financement structurel CISP, il reste encore des points APE dans les CISP poylagrésés ou polysubventionnés. Ces APE sont attachés principalement à d'autres axes de l'ISP ou d'autres agréments (AAP Forem, DIGISTART, ILI, FSE+, Education permanente, etc.).

Un nouveau cadastre APE devrait être lancé en octobre prochain afin de collecter des données fiables et mises à jour par chaque opérateur. C'est sur cette base que devrait s'effectuer la répartition des moyens entre ministres fonctionnels du GW et de la FWB.

Métiers en pénurie

Le Gouvernement wallon a décidé de faire, des métiers en pénurie, une priorité. La liste des métiers en pénurie — qui compte 146 fonctions en 2025 – a été récemment actualisée par le Forem.

Une place centrale sera donnée aux métiers en pénurie dans les différentes réformes. A titre d'exemple, dans le cadre de la réforme relative à l'Orientation, les conseillers des Carrefours et Cités des métiers devront orienter le public vers les métiers en pénurie et les métiers STEAM (métiers scientifiques). Il est attendu que les formations menant aux métiers en pénurie bénéficieront d'avantages et de régimes spéciaux, comme c'est déjà le cas actuellement dans la réforme du chômage. Les formations d'infirmiers et d'aides-soignants seront exemptées de la mesure relative à la fin des allocations de chômage après 2 ans, et les stagiaires inscrits dans une formation métiers en pénurie/métiers critiques avant le 31 décembre 2025 pourront toujours bénéficier du régime de chômage actuel.

L'Interfédéré a demandé auprès du Cabinet du ministre Jeholet que les formations CISP relevant des métiers en pénuries puissent être éligibles à cette dérogation. Il n'a pas encore de retour à ce sujet.

Points de contact uniques/emplois de proximité

Le Gouvernement wallon souhaite mettre en place une démarche volontariste pour remettre à l'emploi les personnes très éloignées de l'emploi. Il a déposé une note d'orientation portant sur l'organisation de « points de contact uniques » au niveau local centrés sur la (re)mise à l'emploi, avec pour objectif d'optimiser l'impact du travail, réalisé de manière complémentaire, par le Forem, les CPAS et les acteurs de proximité (ALE, IDESS, Régies de quartier). Actuellement, il n'est pas prévu d'intégrer les CISP dans la gouvernance de ce dispositif.

Les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail pourront bénéficier, de cette manière, d'un accompagnement à proximité de leur domicile. Un parcours progressif vers l'emploi leur sera proposé, selon leur niveau d'employabilité, grâce à une offre diversifiée de services (actions de remobilisation, mise en situation professionnelle, réinsertion par le travail, etc.). Ce parcours, fixé dans un temps imparti dans une logique de résultat, est très axé sur l'expérience professionnelle (évolutive) et peu sur la formation même s'il peut éventuellement être complété par des formations (pré)qualifiantes, des validations de compétences...

Ce projet s'inscrit dans une logique de cohérence, lisibilité et coopération renforcée, mais son approche très linéaire du processus de mise à l'emploi ne prend pas forcément en compte les besoins et spécificités des demandeurs d'emploi. A ce stade,

l'articulation de ce nouveau projet avec l'action des CISP et avec le dispositif des Carrefour et Cités des métiers n'est pas clair mais le projet doit encore évoluer (un cycle de concertation individuelle d'une série d'acteurs est prévu).

Niveau Fédération Wallonie-Bruxelles

Réforme de l'OFFA et pilotage de la formation (feuille de route juin 2025)

Une réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes et de la formation professionnelle est en cours afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail en améliorant l'insertion professionnelle, en renforçant la qualité des formations et en coordonnant plus étroitement les acteurs du secteur. Elle prévoit une refonte complète de la gouvernance avec une coordination centralisée au niveau inter-francophone par l'OFFA new. Ce système intégrera le dispositif OTLAV (Orientation tout au long de la vie) et les Carrefours et Cités des métiers afin de centraliser et harmoniser les actions d'orientation et améliorer l'offre de formation et les liens entre les écoles et les entreprises.

La réforme prévoit une clarification des périmètres d'actions entre opérateurs pour éviter les concurrences, doublons et chevauchements, un pilotage plus stratégique de l'offre de formation, ainsi que des mécanismes d'évaluation et de financement fondés sur la performance.

Les CISP ne sont actuellement pas associés aux travaux concernant cette réforme. Il y a une crainte que leur rôle ne soit pas reconnu dans la nouvelle répartition des missions et qu'ils n'aient qu'un rôle marginal voire inexistant dans la gouvernance de ce nouveau système (notamment sur la définition des référentiels métiers). D'autre part, le fait que le focus soit mis sur l'enseignement qualifiant et la certification risque d'augmenter la marginalisation des parcours préqualifiant.

Le financement évoluerait vers une logique basée sur l'impact, avec des indicateurs de résultats, notamment d'insertion, opérateur par opérateur. Si les critères sont trop centrés sur l'employabilité immédiate ou sur des résultats quantitatifs, les CISP qui forment des publics plus éloignés de l'emploi pourraient être pénalisés.

L'Interfédéré a déjà travaillé une note sur les indicateurs qui pourraient être pris en compte et l'a transmise au cabinet Jeholet. Une concertation à ce sujet devrait avoir lieu à la rentrée.

Niveau fédéral

Réforme structurelle des allocations de chômage et d'insertion (Loi programme du 18 juillet 2025)

La limitation dans le temps des allocations de chômage à un maximum de 2 ans a été entérinée. Les allocations d'insertion sont, quant à elles, limitées à une durée d'un an. D'après les prévisions de l'ONEM, plus de 82.000 chercheurs d'emploi wallons sont susceptibles de perdre leurs allocations d'ici juillet 2026. Les chercheurs d'emploi faisant partie de la 1^{re} vague et qui sont concernés par la perte de leurs allocations de chômage ou d'insertion, au 1^{er} janvier 2026, recevront un courrier d'avertissement de l'ONEM dès la mi-septembre.

Le régime régional de dispense de prouver sa disponibilité sur le marché de l'emploi, pour suivre une formation ou des études, reste inchangé. En revanche, les effets des dispenses sur les allocations de chômage (gel de la dégressivité, prolongation des droits) sont supprimés.

Des mesures transitoires (avec maintien des effets) sont toutefois prévues pour les formations, entamées avant le 1^{er} janvier 2026, conduisant à l'un des 146 métiers en pénurie/fonctions critiques (le cabinet Jeholet doit encore préciser si cela concernera également les formations CISP ou non). Pendant ces formations, le droit aux allocations sera maintenu. Dans le cadre du nouveau régime, seules les formations menant à l'exercice des métiers d'infirmier et d'aide-soignant auront un effet sur le droit aux allocations en maintenant celui-ci pendant la durée de la formation. Cela ne concerne que les bénéficiaires d'allocations de chômage, pas les bénéficiaires d'allocations d'insertion.

Cela conduira à un afflux probable de publics précarisés vers les CISP dans un contexte de saturation des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle et de perte de financement pour maintenir l'activité de formation.

Les CPAS ont exprimé de vives inquiétudes vis-à-vis de cette réforme. Ils craignent notamment que les compensations financières ne soient pas suffisantes pour couvrir les dépenses réelles induites par la hausse des demandes (personnel, dossiers, aides sociales). Ils pointent le risque de ne pas disposer des ressources humaines et des locaux nécessaires pour absorber l'afflux de personnes exclues du chômage et insistent aussi sur le calendrier jugé précipité, qui ne laisserait pas suffisamment de temps pour préparer les équipes, renforcer les infrastructures ou adapter les processus à cette nouvelle charge de travail.

Malades de longue durée

Le Gouvernement fédéral a lancé un plan global de prévention et de réinsertion des malades de longue durée, qui responsabilise employeurs, travailleurs, médecins, mutuelles et services publics de l'emploi afin de favoriser un retour accéléré au travail.

Les mesures incluent une contribution obligatoire (30 %) des employeurs non PME aux indemnités de maladie durant les deux premiers mois après la période de salaire garanti, une obligation d'évaluer le potentiel de travail après huit semaines d'arrêt et de lancer un plan de réintégration dans les six mois, sous peine de sanctions. L'indemnité des travailleurs pourra être réduite de 10 %, en cas de refus ou d'absence injustifiée à des rendez-vous. Les médecins seront soumis à un suivi accru des certificats et à des sanctions en cas de sur-prescription.

L'ensemble de ces mesures ont pour but de déclencher plus systématiquement des trajectoires actives de réinsertion professionnelle pour les malades de longue durée. Cette réforme pourrait conduire ces publics spécifiques à se tourner vers les CISP. Des pistes sont aussi déjà en réflexion un soutien aux ETA et aux entreprises d'économie sociale en vue d'accueillir ce public.